

Le difficile héritage de Battistelli

Haar est une municipalité indépendante, dans la périphérie de Munich, et abrite actuellement les Chambres de Recours de l'Office européen des Brevets. Mais, depuis la semaine dernière, un litige qui oppose IPCom et l'avocat en droit des brevets, Jostarndt, a remis en question le fait de savoir si Haar fait partie ou non de la capitale bavaroise. Les Chambres de Recours ont soumis la question à la Grande Chambre de Recours, la plus haute juridiction de l'OEB, dans une affaire qui, une nouvelle fois, a mis à l'épreuve l'héritage de Benoît Battistelli.

Le 7 mars 2019, par Mathieu Klos



Les Chambres de Recours de l'OEB sont actuellement basées à Haar, Munich ©EPO

Durant l'été de 2016, l'ancien président controversé de l'OEB, Benoît Battistelli et les 38 États membres de l'organisation ont décidé de séparer largement les Chambres de Recours de l'OEB. Cela résultait d'une critique acerbe émanant de la communauté européenne des brevets arguant que la cour n'était plus indépendante du président de l'OEB ou à l'abri de son influence – une donnée importante étant donné que les Chambres de Recours revoient les décisions prises au niveau de l'OEB.

Dès lors, depuis 2016, les Chambres de Recours sont dirigées par leur propre président qui se caractérise par un degré élevé d'auto-administration.



Benoît Battistelli ©OEB

En outre, fin 2017, dans le cadre des nouvelles mesures, la cour et ses employés ont déménagé à Haar, quittant ainsi le bâtiment principal de l'OEB situé à Munich. Dans de nombreux commentaires et dans des interviews avec JUVE Patent, certains employés des Chambres de Recours ont déclaré qu'ils considéraient le déménagement comme une mesure disciplinaire imposée par Battistelli.

Toutefois, la Grande Chambre de Recours a aujourd'hui l'autorité pour revoir cette mesure. Dans le contexte des Articles 6 et 15 de la Convention sur le Brevet européen, la question a resurgi. Haar fait-elle partie de Munich ou non ?

Cette question a initialement été soulevée par l'avocat aachenois du droit des brevets, Hans-Dieter Jostarndt, à la suite d'objections formulées par des tierces parties dans la procédure d'attribution du brevet EP 2378 735, qui appartient à la NPE (personne morale sans activité) IPCom. Ce brevet protège une technologie d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile.

Le brevet a été accordé, malgré une objection en raison d'un manque de clarté, une décision contre laquelle Jostarndt a interjeté appel auprès des Chambres de Recours. Dans le courant des procédures, Jostarndt a demandé qu'une audience orale programmée pour le 25 janvier soit déplacée

vers le siège de l'OEB à Munich étant donné que « il est manifeste que Haar n'est pas prévue dans la CBE comme lieu pour des actes et négociations. »

L'importance fondamentale de cette déclaration a, la semaine dernière, incité les Chambres de Recours à la soumettre à la Grande Chambre de Recours. Celle-ci doit maintenant examiner si le président de l'OEB a le pouvoir de transférer des organes visés à l'Article 15 de la CBE à un endroit autre que Munich et La Haye, tels que mentionnés à l'Article 6.

Bien sûr, cela pourrait également dépendre de la question de savoir si Munich veut dire la ville en soi, une région particulière ou le comté de Munich, dont Haar fait partie.

Modifications à apporter

Ce qui est un argument secondaire dans le litige se rapportant au brevet pourrait maintenant avoir des conséquences significatives pour le tribunal de l'OEB et les procédures d'appel y afférentes.

Certains observateurs pensent qu'une de ces conséquences pourrait être que les parties déboutées souhaiteront retarder une décision finale dans des procédures d'appel en s'opposant à Haar en tant que lieu de l'audience publique.



Chambres de Recours – retour à Munich ?

À la suite de la décision actuelle, toutes les procédures dans le cadre desquelles cette question est soulevée devraient être suspendues jusqu'à ce la Grande Chambre de Recours ait clarifié la situation.

Si l'instance suprême du tribunal de l'OEB décide que Haar n'est pas Munich, il se pourrait que la cour doive à nouveau déménager dans le bâtiment principal de l'OEB. Selon des avocats munichoïses du droit des brevets, cela serait commode pour de nombreux juges.

Une autre solution résiderait dans une modification complexe de la CBE. Elle requerrait une conférence diplomatique, ce que les 38 États membres ont évité en 2016 par la séparation partielle de la cour et de l'office.

Plus d'une décennie

Le cas qui a entraîné des conséquences aussi significatives n'est qu'un exemple isolé parmi les nombreuses procédures de dépôt de brevets d'IPCom visant à contraindre l'industrie mobile à prendre une licence portant sur les brevets de la NPE.

En 2008, par exemple, la NPE de l'avocat en droit des brevets basé à Munich, Bernard Frohwitter, a engagé Nokia dans une large série de litiges. Durant les années qui ont suivi, IPCom a également intenté diverses actions à l'encontre de Deutsche Telekom et de Vodafone, entre autres.

La défense des sociétés poursuivies incluait des attaques à répétition concernant les brevets d'IPCom. La société d'avocats du droit des brevets Jostarndt apparaît sous son propre nom dans l'appel actuel. Dans le passé toutefois, Jostarndt a régulièrement représenté Vodafone contre IPCom. On ne sait pas si tel est le cas dans le présent appel.

Pour Jostarndt Patentanwalts-AG

Jostarndt (Aix-la-Chapelle) : Hans-Dieter Jostarndt, Kurt Hellfeldt

Pour IPCOM

df-mp Dörries Frank-Molnia & Pohlman (Munich) : David Molnia (avocat du droit des brevets)

Chambres d'appel de l'OEB, TBA 3.5.03

Fred van der Voort (président), Peter Guntz, Armin Madenach